

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-266

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2021-12-16-00010 - SIAEPAP - arrêté modification statutaire adhésion  
Romilly (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2021-12-22-00001 - arrêté n°DDTM/SEBF/2017-080 portant prorogation  
de l'arrêté n°DDTM/SEBF/2017-078 déclarant d'intérêt général le plan  
pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Eure aval programme  
2017-2021 (4 pages)

Page 8

## **Préfecture de l'Eure / SGCD27**

27-2021-12-15-00008 - decision DDETS/21-52Subdel.Adm (4 pages)

Page 13

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-16-00010

SIAEPAP - arrêté modification statutaire  
adhésion Romilly



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2021-49 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'Andelle et ses plateaux

**Le préfet de l'Eure,**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-082 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2010 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'Andelle et ses plateaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Romilly-sur-Andelle, du 14 décembre 2020, sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPAP du 10 février 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Romilly-sur-Andelle au SIAEPAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 18 communes adhérentes ayant donné un avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires générales des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Romilly-sur-Andelle est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'Andelle et ses plateaux.

Les nouveaux statuts du SIAEPAP, dont les articles 1 et 2 sont modifiés, sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts se substituent aux anciens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Évreux, le **16 DEC. 2021**

Pour le préfet de l'Eure et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,  
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX

## STATUTS

### STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DCL/BCLI/2021-49 du 16 décembre 2021 portant modification des statuts du SIAEPAP

#### **Article 1er :**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes suivantes :

- |                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| - BOURG-BEAUDOIN       | - PONT-SAINT-PIERRE          |
| - CHARLEVAL            | - RADEPONT                   |
| - DOUVILLE-SUR-ANDELLE | - RENNEVILLE                 |
| - FLEURY-SUR-ANDELLE   | - <b>ROMILLY-SUR-ANDELLE</b> |
| - LES HOGUES           | - ROSAY-SUR-LIEURE           |
| - LETTEGUIVES          | - VANDRIMARE                 |
| - LYONS-LA-FORET       | - VASCOEUIL                  |
| - MENESQUEVILLE        | - FRESNE-LE-PLAN             |
| - PERRIERS-SUR-ANDELLE | - MESNIL-RAOUL               |
| - PERRUEL              |                              |

un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'Andelle et ses plateaux ».

Les compétences du syndicat comprennent la production, la distribution et la protection des ressources en eau.

#### **Article 2 :**

Le syndicat a pour objet l'adduction d'eau potable des communes adhérentes :

- |                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| - BOURG-BEAUDOIN       | - PONT-SAINT-PIERRE          |
| - CHARLEVAL            | - RADEPONT                   |
| - DOUVILLE-SUR-ANDELLE | - RENNEVILLE                 |
| - FLEURY-SUR-ANDELLE   | - <b>ROMILLY-SUR-ANDELLE</b> |
| - LES HOGUES           | - ROSAY-SUR-LIEURE           |
| - LETTEGUIVES          | - VANDRIMARE                 |
| - LYONS-LA-FORET       | - VASCOEUIL                  |
| - MENESQUEVILLE        | - FRESNE-LE-PLAN             |
| - PERRIERS-SUR-ANDELLE | - MESNIL-RAOUL               |
| - PERRUEL              |                              |

#### **Article 3 :**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de BOURG-BEAUDOIN.

#### **Article 4 :**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5 :**

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des différentes collectivités ; chaque collectivité est représentée par :

- deux délégués titulaires,
- deux délégués suppléants.

### **Article 6 :**

Le comité syndical élit en son sein un bureau dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ; ce bureau est composé des membres suivants :

- un président,
- des vice-présidents dont le nombre sera fixé par le comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT,
- trois délégués.

### **Article 7 :**

Le budget du syndicat est équilibré en recettes et en dépenses sans participation des communes membres, compte tenu du caractère industriel et commercial de ses activités.

Toutefois, à titre exceptionnel, les communes et syndicats membres pourront être appelés à contribuer aux dépenses des services publics à caractère industriel et commercial du syndicat, dans les conditions fixées par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 8 :**

Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le service de gestion comptable des Andelys.



Préfecture de l'Eure

27-2021-12-22-00001

arrêté n°DDTM/SEBF/2017-080 portant  
prorogation de l'arrêté n°DDTM/SEBF/2017-078  
déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de  
restauration et d'entretien de l'Eure aval  
programme 2017-2021





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2021-280  
portant prorogation de l'arrêté n°DDTM/SEBF/2017-078 déclarant d'intérêt  
général le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Eure aval -  
programme 2017-2021  
Pétitionnaire : communauté d'agglomération Seine Eure**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet. Coordonnateur du Bassin, du 20 novembre 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2017-078 du 3 avril 2017 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Eure aval (programme 2017-2021) ;

**VU** la demande de la communauté d'agglomération Seine Eure, par courrier du 28 septembre 2021 reçu le 16 novembre 2021 au guichet unique de l'eau, visant à obtenir la prorogation au 31 décembre 2023 de l'arrêté du 3 avril 2017 sus-visé pour lui permettre la réalisation des travaux programmés en domaine privé ;

## **Considérant**

- que l'ensemble des travaux, objet de la déclaration d'intérêt général encadrés par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 n'ont pas pu être menés intégralement du fait de la forte demande des propriétaires et des contraintes liées à la crise sanitaire Covid 19 ;

- que la localisation des zones de travaux restant à réaliser demeure identique au secteur identifié dans le dossier initial du PPRE et que la nature des opérations n'est pas modifiée ;

- que ces travaux visant à améliorer le fonctionnement hydromorphologique de l'Eure et sa qualité, conservent leur intérêt général notamment vis-à-vis de l'objectif du bon état des eaux des masses d'eau de la directive cadre sur l'eau déclinée dans les documents de planification du SDAGE susvisé ;

- que la communauté d'agglomération Seine-Eure a lancé l'étude d'un nouveau programme pluriannuel d'actions pour les milieux aquatiques et humides sur l'Eure aval et ses affluents du territoire de la CASE et qu'elle déposera auprès du préfet, une nouvelle demande de déclaration d'intérêt général en 2023 ;

- qu'il convient d'accéder à la demande de prorogation déposée par la communauté d'agglomération Seine-Eure pour lui permettre la réalisation des travaux programmés en rivières et assurer les objectifs susmentionnés ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier – Généralités**

La communauté d'agglomération Seine Eure (CASE), représentée par son président et dont le siège est : 1 Place Thorel - CS 10514 - 27405 LOUVIERS cedex,

est le maître d'ouvrage.

Le service police de l'eau est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
Service eau, biodiversité, forêts / Pôle Territorial de l'eau  
1 avenue du Maréchal Foch  
CS42018  
27020 ÉVREUX Cedex  
Tél. : 02 32 29 62 94  
mail : [ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr)

### **Article 2 - Objet de l'arrêté**

La communauté d'agglomération Seine Eure est autorisée à poursuivre les travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Eure aval dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017.

### **Article 3 - Validité de la DIG**

Le délai de la déclaration d'intérêt général énoncé à l'article 15 de l'arrêté du 3 avril 2017 susvisé est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 4 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 6 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 - Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale de 4 mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairie des communes d'Acquigny, Criquebeuf-sur-Seine, Les Damps, Incarville, Léry, Louviers, Martot, Mesnil-Jourdain, Pinterville, Pont-de-l'Arche, Saint-Etienne-du-Vauvray, Val-de-Reuil et le Vaudreuil pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les maires et envoyée au préfet.

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 est consultable au recueil des actes administratifs du site internet de la préfecture (<https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA/RAA-2017/Recueil-special-n-27-2017-045-du-5-avril-2017>).

Le dossier initial du dossier de déclaration d'intérêt général est consultable au siège de la CASE.

#### **Article 8 - Exécution**

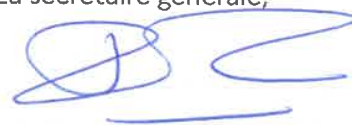
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur de la DDTM de l'Eure, les maires des communes d'Acquigny, Criquebeuf-sur-Seine, Les Damps, Incarville, Léry, Louviers, Martot, Mesnil-Jourdain, Pinterville, Pont-de-l'Arche, Saint-Etienne-du-Vauvray, Val-de-Reuil et le Vaudreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Monsieur le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Madame la présidente du comité départemental de Canoë-Kayak de l'Eure ;
- Monsieur le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Évreux, le **22 DEC. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET



Préfecture de l'Eure

27-2021-12-15-00008

decision DDETS/21-52Subdel.Adm



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de l'Eure**

**Décision n° DDETS/21-52  
portant subdélégation de signature à ses collaborateurs  
en matière administrative**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code du travail,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – Monsieur Jérôme FILIPPINI ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

1 / 4

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Cité administrative – CS 60013 –  
27020 EVREUX cedex – courriel : ddets@eure.gouv.fr

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Guillaume PAIN, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté n° SCPPAT du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-25 du 2 avril 2021, portant délégation de signature de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure en matière administrative à Monsieur Guillaume PAIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

VU la décision de la directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie portant délégation de signature au directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure en matière de droit du travail, en date du 30 mars 2021 ;

## DECIDE

### Article 1er :

La subdélégation de signature est accordée exclusivement en matière administrative aux agents dont les noms suivent :

- **Monsieur Thierry LANDAIS**, attaché principal, directeur adjoint référent « cohésion sociale » de la DDETS de l'Eure, à effet de signer, au nom du directeur départemental et en cas d'empêchement de ce dernier, toute décision ou acte :

1) Entrant dans le cadre de ses compétences et des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, déléguées par le préfet de l'Eure à l'exception :

- des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, aux présidents des organismes consulaires ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- des mémoires en justice, en particulier les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- des arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- des décisions de résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique et de retrait d'agrément des services aux personnes,
- de toutes décisions administratives relatives à la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles).

2) Entrant dans le cadre de ses compétences et des attributions déléguées par la directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie listées dans l'annexe 1 ;

- **Madame Marilia SEVERINO**, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle de la DDETS de l'Eure à effet de signer au nom du directeur départemental et en cas d'empêchement de ce dernier, toute décision ou acte entrant dans le cadre de ses compétences et des attributions de la Direction

départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités déléguées par la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie listées dans les 2, 3 et 4 relevant du système d'inspection du travail ;

- **Madame Martine TERRIER**, attachée de l'administration de l'État et responsable du pôle « Relations du Travail et Entreprises » à effet de signer au nom du directeur départemental et en cas d'empêchement de ce dernier, toute décision ou acte :

1) entrant dans le cadre de ses compétences et des attributions de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, déléguées par le préfet de l'Eure à l'exception de celles citées au 1) de l'article 1<sup>er</sup>.

2) entrant dans le cadre de ses compétences et des attributions déléguées par la direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie listée dans l'annexe 1.

- **Madame Rachel LAUNAY**, attachée de l'administration de l'État et responsable du service « Entreprises » de la DDETS à effet de signer tout acte ne faisant pas grief, au nom du directeur départemental et en cas d'empêchement de ce dernier et du directeur adjoint.

- **Madame Laurence GOSSE**, attachée principale, responsable du pôle « Insertion » à effet de signer au nom du directeur départemental et en cas d'empêchement de ce dernier et du directeur adjoint, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, dans la limite des attributions des compétences de son pôle et à l'exception de ceux listés au 1) de l'article 1<sup>er</sup>.

- **Madame Élodie LAIGNIEL**, inspecteur du travail, responsable du service « insertion par l'emploi » à effet de signer tout acte ne faisant pas grief, au nom du directeur et en cas d'empêchement de ce dernier et du directeur adjoint.

- **Madame Brigitte MARITON**, attachée principale, responsable du service « Accès à l'hébergement et au logement » à effet de signer tout acte ne faisant pas grief, au nom du directeur et en cas d'empêchement de ce dernier et du directeur adjoint.

- **Monsieur Stéphane MITATRE**, conseiller technique en Travail social et responsable du service « maintien dans le logement », à effet de signer tout acte ne faisant pas grief, au nom du directeur départemental et en cas d'empêchement de ce dernier et du directeur adjoint.

- **Monsieur Antoine LEMALLIER**, attaché principal, responsable du pôle « solidarités sociales actives », à effet de signer, au nom du directeur départemental et en cas d'empêchement de ce dernier et du directeur adjoint, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, dans la limite des attributions des compétences de son pôle et à l'exception de ceux listés au 1) de l'article 1<sup>er</sup>.

- **Madame Nathalie CHARRON**, attachée de l'administration de l'État et responsable du service « Publics vulnérables » de la DDETS à effet de signer tout acte ne faisant pas grief, au nom du directeur départemental et en cas d'empêchement de ce dernier et du directeur adjoint.

- **Monsieur Jean-Sébastien REBOURS**, attaché de l'administration de l'État et responsable du service « Coopérations solidaires » de la DDETS à effet de signer tout acte ne faisant pas grief, au nom du directeur départemental et en cas d'empêchement de ce dernier et du directeur adjoint.

## **Article 2 :**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

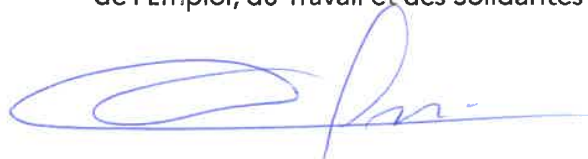


**Article 3 :**

Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 15 décembre 2021

Le directeur départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Guillaume PAIN